

Règlement de l'opération « Mondial de l'Auto 2014 »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, PA Les Béthunes, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale gratuite et sans obligation d'achat, dénommée « Mondial de l'Auto 2014 » (ci-après dénommée l'« Opération »), telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Participants

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et portant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considéré comme foyer, toutes personnes résidant à la même adresse et ayant un lien ascendant, descendant, de parenté, collatéral au premier degré.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Article 3- Modalités de participation

La participation au jeu peut se faire soit via facebook soit via twitter en suivant les étapes suivantes :

➔ Participation via Facebook (selon la date du jeu, cf « article 4 ») :

- Se connecter sur son compte Facebook, ou créé un compte Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook HYUNDAI ;
- Cliquer sur « J'aime » si cela n'est pas déjà fait ;
- Cliquer sur l'application « Mondial de l'automobile » ;
- Remplir correctement le bulletin de participation ;
- Cliquer sur « jouer ».

Si le participant est le premier à cliquer sur « jouer » à l'heure exacte de « l'instant gagnant », il gagne son lot. Il est précisé que l'heure exacte de l'instant gagnant est déterminée de manière aléatoire. Il y a autant d'instant gagnants que de lot à gagner via la participation au jeu Facebook.

Le gain du lot sera notifié au participant de manière instantanée dès la fin de l'animation par le terme « GAGNE » ou, en cas de perte par le terme « PERDU ».

Legal Affairs / HADJIAT Amina
10.123.123.151

➔ **Participation via twitter (selon la date du jeu, cf « article 4 ») :**

- Suivre la page officiel Hyundai sur Twitter
- Retweeter le tweet Hyundai suivant : « Gagnez des places au #MondialAuto pour découvrir le #Hyundai #i20NG ! #Follow et #RT ce message ! + d'information ici : lien du jeu. »

Les gagnants seront tirés au sort parmi la totalité des participants.

La participation au jeu concours que ce soit via facebook ou via twitter nécessite de disposer d'un accès réseau à Internet et d'un compte facebook ou twitter.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du jeu-concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute inscription par téléphone, télécopie, courriel ou voie postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu-concours est limitée à une participation par Jeu, par personne (même prénom, même non de famille, même adresse) et par compte Facebook ou Twitter.

Article 4 – Dates du jeu

Le Jeu Facebook débute le 10 septembre 2014 à 12h00 et se finit le 5 octobre 2014 à 12h00.

Le Jeu Twitter débute le 22 septembre 2014 à 17h00 et se finit le 5 octobre 2014 à 12h00.

Article 5 – Lots

Un total de quatre-vingt-douze (92) lots est mis en jeu au cours de l'Opération et est décomposé comme suit :

- **Jeu Facebook** : soixante-dix-huit (78) lots de deux places pour adultes permettant l'accès au mondial de l'automobile de Paris 2014 une journée parmi les jours d'ouverture au public pour une valeur unitaire du lot de vingt-huit (28) euros TTC ;
- **Jeu Twitter** : quatorze (14) lots de deux places pour adultes permettant l'accès au mondial de l'automobile de Paris 2014 une journée parmi les jours d'ouverture au public pour une valeur unitaire du lot de vingt-huit (28) euros TTC.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Concernant le jeu Twitter et les gains par tirage au sort, chaque gagnant sera informé de son gain par email le jour du tirage au sort, soit le 6 octobre 2014, sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice. La Société Organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants au Jeu et les gagnants auront jusqu'au 8 octobre 2014 à midi pour confirmer leur acceptation du gain tout en communiquant les données nécessaires (telles que l'adresse postale par exemple).

Les lots seront envoyés par voie postale dans les sept (7) jours de la fin du jeu sans que ce délai n'engage la société organisatrice.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Sans réponse complète de la part d'un ou de plusieurs gagnants tiré(s) au sort dans le délai prévu, ou l'indication d'informations erronées pour les gagnants des instants gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu'exposées au présent règlement.

Dans l'hypothèse où le gain serait retourné à la société organisatrice ou n'aurait pas été récupéré par le Gagnant – peu important la raison – celui-ci serait perdu et ne pourrait faire l'objet d'un renvoi, échange ou remboursement monétaire. La société organisatrice se réserve le droit de conserver ledit lot.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée, annulée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération et notamment au titre des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribuer plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

Il est également consultable sur la page FACEBOOK dédié au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – « Mondial de l'Auto 2014 »- 1 av. du Fief – PA Les Béthunes – Saint-Ouen L'Aumône 95005 Cergy-Pontoise Cedex. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 8 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles

La participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement par tout Participant.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain,

par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - « Incroyable mais Hyundai »
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
BP 30479 Saint-Ouen L'Aumône
95005 Cergy-Pontoise Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l'Opération sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 05/11/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 11 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Legal Affairs / HADJIAT Amina
10.123.123.151